



MAIRIE DE LANGESSE

5 route de l'étang – 45290 LANGESSE

☎ 02.38.96.10.00 Courriel : mairie@langesse.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2025

L'an 2025, et le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Madame CORCELLE Nadège, Maire

Présents : Mmes Nadège Corcelle, Marie LOSKOFF, MM Philippe COLMADIN, et Cyrille PRESSOIR
Absent ayant donné pouvoir : Céline BOURSIER à Marie LOSKOFF et Francis ESNAULT à Cyrille PRESSOIR

Absent excusé : 3

Nombre de membres :

• Afférents au Conseil municipal : 7

• Présents : 4

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 19/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

le : 19/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme Marie LOSKOFF

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025*
- Délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.
- Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses 2026 avant le vote du budget principal 2026.
- Risques prévoyance et santé – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour participer à l'appel public à concurrence.
- Plan départemental de protection des forêts contre les incendies du Loiret (PDPFCI) 2026 – 2035.
- Point financier.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre dernier a fait l'objet d'un envoi numérique le 26 octobre 2025. Il est demandé au CONSEIL s'il approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1/ Délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Comme l'année précédente, il est proposé au conseil de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à compter de l'adoption du budget 2026.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce point

2/ Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses 2026 avant le vote du budget principal 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2026 ainsi que d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 soit :

CHAPITRE	BP 2025	DM N°1 AU BP 2025	25%
Chapitre 21	7 527.00€	0€	1881.75€
Chapitre 23	439 400.00€	59 891.00€	124 822.75€

Le conseil est appelé à délibérer.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce point

Monsieur PRESSOIR s'interroge sur le vote du budget 2026 et demande à quel moment le budget était voté les autres années à élections ?

Madame Le Maire indique qu'on laisse la nouvelle équipe travailler sur leur premier budget. Celle-ci aura jusqu'au 31 avril 2026 pour l'élaborer et l'adopter.

Cette délibération permettra de régler des dépenses d'investissement avant les élections.

3/ Risques prévoyance et santé – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour participer à l'appel public à concurrence

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Conseil est appelé à délibérer sur l'autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé pour ces risques santé et prévoyance.

A l'ouverture des plis de cet appel d'offre, la collectivité aura toujours le choix entre continuer à verser à son agent qui détient un contrat labellisé ou de sélectionner l'offre de l'organisme retenu pour le proposer à son agent.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Madame Le Maire indique que participer à l'appel d'offre n'engage pas la collectivité ensuite à conventionner avec l'organisme retenu par le CDG45. La commune aura toujours la possibilité de choisir de financer la part qui lui revient pour les contrats labellisés.

Monsieur COLMADIN précise que cela est déjà en place au sein des entreprises privées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce point

4/ Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies du Loiret (PDPFCI) 2026 – 2035

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L. 132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier). Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Son élaboration est pilotée par le service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Loiret et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié.

L'ensemble des documents vous a été envoyé le 11 décembre 2025 par voie électronique.

Conformément à l'article L. 133-2 du code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis : favorable ou non

Madame le Maire donne lecture de la synthèse du rapport transmis avec la note de synthèse :

1. Objectif général

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies vise à réduire les départs de feux, limiter les surfaces brûlées et protéger les personnes, biens, activités et milieux naturels face à un risque en forte progression lié au changement climatique.

2. Diagnostic du risque

Climat et territoire

- Réchauffement marqué, sécheresses estivales, allongement de la saison des feux.
- Territoire très boisé : 31 % de surfaces forestières, principalement en Sologne et forêt d'Orléans.

Historique des incendies

- 255 à 808 feux/an (2015-2024).
- Pic : juillet-août.
- 90 % d'origine humaine.

Zones à risque

- Risque le plus fort : Sologne centrale et massifs d'Ingrannes, Lorris, Les Bordes (forêt d'Orléans).
- Facteurs aggravants : proximité d'habitations en lisière de forêt, manque de desserte, faiblesse des points d'eau.

3. Enjeux majeurs

- Humains
Nombreux habitats isolés ou en interface habitat/forêt → forte vulnérabilité.
- Environnementaux
Présence importante de Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles : Sologne + forêt d'Orléans = réservoirs de biodiversité sensibles.
- Forestiers
Massifs très productifs économiquement → besoin de continuité d'exploitation.

4. Stratégie (4 axes)

1. Gouvernance et coordination
Harmonisation entre Cher, Loir-et-Cher et Loiret, comité Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), gestion de crise renforcée.
2. Communication et culture du risque
IRO diffusé quotidiennement, campagnes d'information, sensibilisation Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).
3. Réglementation et surveillance
Obligations légales de débroussaillage, contrôle de l'emploi du feu, surveillance Office National de la Forêt (ONF)/Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), détection automatique en Sologne (déployée en 2025).
4. Équipements et aménagements
Amélioration des voies DFCI, création/normalisation de points d'eau, coupures de combustible, sylviculture préventive.

5. Programme d'actions

13 actions – 37 mesures, ciblant :

- Amélioration des accès forestiers,
- Déploiement des OLD,
- Renforcement des capacités de détection et d'intervention,
- Réduction de la biomasse combustible,
- Formation et sensibilisation accrue.

6. Financement mobilisable

- MASA : équipements DFCI (routes, pistes, points d'eau), études, surveillance.
- Fonds Vert : protection zones urbanisées, OLD, détection précoce.
- Aides complémentaires : collectivités, ONF, SDIS.

Après un long débat sur ce point, il est mis en évidence par les membres du conseil municipal que les essences de bois présents majoritairement sur le territoire communal ne favorisent pas l'accélération du feu. (sapinière, etc...) Cependant Langesse possède une superficie d'espace boisé importante.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour ce Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies avec une réserve. Les membres du conseil municipal considèrent qu'il n'y a pas de risque majeur forestier avec les essences de bois présentes sur le territoire de la commune.

5/ Point financier (lecture d'un bilan annexé à ce PV)

Madame Le Maire présente le bilan financier de l'exercice arrêté au 17 décembre 2025. Elle précise que les travaux de restauration du clos et couvert de l'église sont totalement financés. Les subventions attendues viendront consolider le déficit d'investissement en les intégrant dans les restes à réaliser 2025 en recettes. Le remboursement du prêt court terme pourra s'effectuer en 2026 à hauteur de 120 000 euros dans un premier temps permettant de maintenir une situation de trésorerie convenable. Dès la perception du fonds de compensation de la TVA, les 53 000 euros restants pourront être reversés à l'organisme prêteur. Le bilan financier est joint au présent procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

Madame Le Maire informe que les colis pour les aînés ainsi que les cadeaux de Noël pour les enfants de Langesse seront remis le samedi 20 décembre entre 10h et 12h.

Monsieur PRESSOIR demande à ce que soit prévu l'achat de mobilier (tables) pour la salle communale car les actuelles sont en mauvais état.

Madame Le Maire y songeait également mais préconise d'acquérir des tables de la même hauteur que celles mises à la disposition de la location afin d'uniformiser l'ensemble.

Le mobilier à remplacer pourrait être mis en vente sur le site AGORASTORE site de vente des collectivités.

La séance est levée à 20h43.

Le Maire,
Nadège CORCELLE



La secrétaire,
Marie LOSKOFF



